

Publié sur le site internet de la commune le .....

Le Maire

Frédéric VALLOS

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-064

### Séance du 03 JUILLET 2023

#### Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 17
Qui ont pris part à la délibération	: 19
<u>Date de la Convocation</u>	: 26/06/2023
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 26/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 03 juillet, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

**PRESENTS :** M. VALLOS Frédéric, Mme BOURDELEAU Alexandra, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, M. GAY Richard, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie-Claude, M. JACQUET Alain, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva.

#### ABSENT EXCUSE

#### POUVOIR

M. AKNIN a donné pouvoir à Baptiste COLLET  
Mme BRUYAS Séverine a donné pouvoir à Corine MARTIN GAJAC

M. Gilles GROSSAT a été nommée secrétaire de séance.

### Objet : Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Trévoux et ses environs : Cession terrain

Le SIAH, par courrier du 05 juin 2023 nous informe des travaux de réhabilitation d'ouvrage de rétention.

Le SIAH déclare les travaux de réhabilitation des ouvrages de rétention à ciel ouvert nommés « Les Creuses » et « Les Terres », relevant de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Ces ouvrages ont été inscrits dans la liste des 15 ouvrages du SIAH à réhabiliter en priorité 1, compte tenu de leur niveau de risque de défaillance. La réhabilitation de ces ouvrages est ainsi prévue à l'automne 2023.

Par ailleurs après recherches par le cabinet Cosmos, il apparait, que le talus se trouve en partie sur la propriété non cadastrée de la commune. Le tènement repéré en bleu (162 m2 environ) sera à céder par la commune au SIAH.

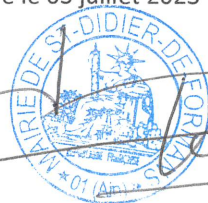
Le conseil municipal devra autoriser la cession de ce bout de terrain. Les frais de bornage seront à la charge du SIAH. Cession du terrain au prix de 1 €

Le Conseil Municipal après discussion, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à venir
- Dit que les frais de géomètre et frais d'acte seront à la charge du SIAH
- La cession du terrain nécessaire au SIAH se fera à l'euro symbolique.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le président de SIAH.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis au SGC Chatillon sur Chalaronne.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Madame la Préfète de l'Ain.

Ainsi fait et délibéré le 03 juillet 2023

Le Maire  
Frédéric VALLOS



Le secrétaire de séance  
Gilles GROSSAT